

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

---

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal :  
74240

---

O B J E T

1.1  
Commande  
publique

N° 22.133

Signature  
d'un bon de  
commande  
pour la  
réfection et  
les reprises  
des zones  
détériorées  
sur les  
patelages  
du Parc  
Vallard

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 Septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la consultation organisée dans le cadre de la réfection et les reprises des zones détériorées sur les patelages du Parc Vallard.

VU la proposition commerciale jointe,

VU le budget 2022,

VU l'engagement N°, EV220201

**CONSIDERANT** l'offre commerciale proposée par l'entreprise COSEEC France SAS pour la réfection et les reprises des zones détériorées sur les patelages du Parc Vallard.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise COSEEC France SAS et de signer le bon de commande.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 6 444.00 € TTC.

**ARTICLE 3** - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune sur le compte 61521.

**ARTICLE 4** - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 09 Novembre 2022

Décision devenue exécutoire  
compte tenu :

de sa réception en Sous-

Préfecture le : 14/11/2022

de sa mise en ligne le : 14/11/2022

de sa notification le : 14/11/2022



Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Jean Paul BOSLAND

Antoine BLÖUIN,  
1er Adjoint

DEVIS N°  
20221009610

 Date  
03/10/2022

 Commercial  
GRUFFAT Céline 0871588098

 Sois et Equipements Sportifs  
Aménagement paysager  
www.coseec.com

 17, Impasse de la Pierre à Feu  
PAE les Grandes Vignes  
74330 LA BALME DE SILLINGY

 Tél. : 04 50 68 84 28  
Fax : 04 50 68 77 19

 SAS au capital de 274 460 €  
RCS B 390 713 669  
SIRET 390 713 669 00022

 MAIRIE DE GAILLARD  
Cours de la République  
74240 GAILLARD  
France

## Références

REFECTON PLATELAGE

Référence	Désignation	UV	Qté	P.U. HT	Montant HT
	<b>PARC VALLARD</b>				
ARTD	Aménagé et raplé du matériel	Forfait	1.00		250.00 2
DIPSU	Refecton complète plateiage suivant zone convenue ensemble (zone de 10 m2) comprenant : - reprise plateiage avec lambourde IPE, - fourniture et pose de lames composites 180 x 23 lg 4m, lames couleur anthracite	Unité	1.00	3 920.00	3 920.00 2
DIPSU	Reprise des zones détériorées du plateiage définies ensemble	Unité	1.00	1 200.00	1 200.00 2
	Retrouvez nos prestations sur www.coseec.com				

Taux TVA	Montant HT	Part & Embal.	Montant TVA
20.00 2	5 370.00		1 074.00

Total HT	5 370.00
Total TVA	1 074.00
Total TTC	6 444.00

Net à payer en EUROS 6 444.00

Assurance : SMA N°H20216D1351000

 Pas d'escompte pour paiement anticipé, passé la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal.  
(L. n° 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Date, signature client, et cachet. Validité du devis 1 mois, au delà, nous consulter.